

UNIVERSITE DE BORDEAUX

Décision portant nomination du jury d'admission de l'examen professionnel d'assistants ingénieurs, branche d'activité professionnelle B (sciences chimiques et sciences des matériaux), emploi-type Assistant-e ingénieur-e en synthèse chimique, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE DE BORDEAUX, session 2026

Le président de l'université de Bordeaux,

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves et la composition des jurys des examens professionnels de recrutement dans le corps des assistants ingénieurs prévus par le décret n°2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'examens professionnels pour le recrutement d'assistants ingénieurs,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du jury d'admission de l'examen professionnel d'assistants ingénieurs dans la branche d'activité professionnelle B (sciences chimiques et sciences des matériaux), emploi-type Assistant-e ingénieur-e en synthèse chimique, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE DE BORDEAUX, au titre de l'année 2026 :

Madame HAM PICHAVANT Frédérique, ingénieure de recherche hors classe, présidente, Université de Bordeaux, Pessac.

Monsieur PENIN Nicolas, ingénieur de recherche hors classe, vice-président, Université de Bordeaux, Pessac.

Madame MATURANO Marie-Dolores, ingénieur de recherche, experte, Université de Toulouse, Toulouse.

Monsieur FAURE-PELEGRIN Jérôme, ingénieur d'études hors classe, suppléant, Université de Bordeaux, Talence.

Article 2 : En cas d'empêchement de la présidente désignée, la présidence sera assurée par le vice-président désigné

Fait à Talence, le 1^{er} septembre 2026

Le président de l'université,
Dean LEWIS

